



OBLIGATION DE REPRISE DES PILES ET BATTERIES

Votre entreprise tombe-t-elle sous le coup de cette législation ?

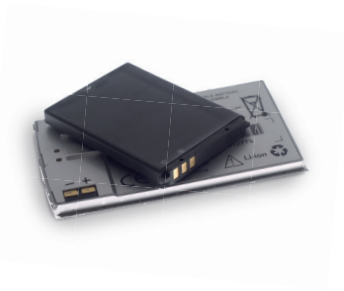


**VOUS ÊTES PRODUCTEUR
OU IMPORTATEUR DE PILES OU
BATTERIES ET/OU DE PRODUITS
CONTENANT DES PILES OU
BATTERIES ET VOUS LES METTEZ
SUR LE MARCHÉ BELGE ?**

**VOUS AVEZ ALORS ÉGALEMENT
UNE RESPONSABILITÉ
LORSQUE CES PILES OU BATTERIES
ARRIVENT EN FIN DE VIE.**

De plus en plus de produits contiennent une ou plusieurs piles ou batteries. Pensez par exemple aux cartes de vœux musicales, aux vêtements, aux cigarettes électroniques, aux montres (de sport), aux accessoires et aux autres appareils électriques à usage domestique et professionnel. Mais aussi aux moyens de transport électriques tels que les vélos/scooters/trottinettes/hoverboards... électriques et aux véhicules hybrides et électriques, ainsi qu'aux batteries stationnaires pour le stockage de l'énergie (batteries externes, UPS, panneaux solaires...). **Les piles et batteries sont vraiment partout.**

La probabilité que votre entreprise importe (ou produise) des piles ou batteries sur le marché belge est grande. Si tel est le cas, une **obligation de reprise légale** est d'application. Celle-ci résulte de la directive européenne 2006/66/EC relative aux piles et batteries, qui a été transposée dans la législation fédérale et dans les 3 législations régionales de Belgique.



Quiconque importe (ou produit) des piles ou batteries (vendues seules ou dans un produit) et les met en vente/en location/à disposition en Belgique, est considéré comme un « producteur » dans le cadre de cette législation et est tenu de :

- **s'enregistrer** ;
- **déclarer** les piles ou batteries vendues ;
- **sensibiliser** et prendre **les mesures de prévention** nécessaires ;
- mettre en place un système de collecte étendu pour les piles ou batteries usagées, et ce, pas uniquement pour les **piles ou batteries** qu'il met lui-même sur le marché, mais aussi afin de recueillir les piles ou batteries usagées d'autres fabricants/importateurs qui sont déposés chez lui. Les personnes qui ne sont pas clientes chez le commerçant peuvent aussi y déposer des piles ou batteries usagées ;
- **faire traiter** les piles et batteries récoltées chez un recycleur qui satisfait aux législations des 3 Régions ;
- prouver que le recycleur atteint **l'efficacité minimale de recyclage** imposée au niveau européen (et régional) ;
- **rapporter aux 3 autorités** à propos des obligations ci-dessus.

VOUS N'ÊTES PAS CERTAIN DE TOMBER SOUS LE COUP DE CETTE LÉGISLATION ?

Pour le savoir, Bebat a développé un outil pratique qui vous permet de faire le test facilement et rapidement sur :

<https://info.bebat.be/fr/lobligation-de-reprise-legale>



COMMENT SATISFAIRE À CETTE LÉGISLATION ?

Pour ce faire, il existe **2 manières**. La première possibilité est que vous soumettiez un plan individuel de gestion et de prévention des déchets à l'approbation des autorités régionales. La seconde est que votre entreprise s'affilie à l'asbl Bebat.

Bebat s'occupera alors entièrement de toutes ces obligations pour votre entreprise (petite ou grande).

QUE FAIT BEBAT POUR VOUS ?

Bebat se charge :

- de l'obligation **d'enregistrement** régional ;
- **des campagnes de sensibilisation** étendues et des **mesures de prévention** nécessaires ;
- de la collecte* : Bebat compte plus de 24 000 points de collecte ;
- **des conseils** sur ce que faire des piles ou batteries dans les points de collecte ;
- **des moyens de collecte* gratuits** ;
- **du recyclage** avec la preuve de son **efficacité*** ;
- **du rapportage** régional aux autorités ;
- d'un transport **sûr** transport, d'un stockage sûr et du traitement*.

Pour les batteries > 20 kg (> 3 kg pour celles au plomb) sur lesquelles il y a une contribution administrative, Bebat veille à trouver une solution sur mesure.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE POUR NOUS ?

Vous devez uniquement **déclarer** les piles et batteries que vous mettez sur le marché belge via notre plateforme en ligne myBatbase. Et cela, annuellement (< 10 000 piles et batteries) ou mensuellement (≥10 000 piles et batteries).

* pour les piles ou batteries avec une cotisation environnementale. C'est le cas pour toutes les piles et batteries ≤ 20 kg (≤ 3 kg pour celles au plomb).



COMMENT S'AFFILIER À BEBAT ?

C'est très simple. Surfez sur <https://mybatbase.bebat.be/fr/register-company/>
Vous pouvez y enregistrer votre entreprise ainsi que
signer le contrat d'adhésion avec Bebat.



QUELS SONT LES TARIFS ?

Vous payez une **cotisation annuelle** de 60€ (HTVA). Vous payez également une **cotisation environnementale** qui couvre tous les frais pour les piles et batteries ≤ 20 kg (≤ 3 kg pour celles au plomb) et une **cotisation administrative** pour les piles et batteries > 20 kg (> 3 kg pour celles au plomb). Dans ce dernier cas, Bebat examinera avec vous quel service vous souhaitez pour la collecte et le recyclage de ces piles et batteries usagées.

Vous retrouverez les tarifs sur www.bebat.be/fr/cotisations

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE SUIS PAS EN RÈGLE ?

Il est recommandé de vous mettre immédiatement en règle dès que vous produisez ou importez des piles ou batteries (vendues seules ou dans un produit) et que vous les mettez sur le marché belge. Si vous le faites plus tard, vous serez obligé de payer des **cotisations rétroactives**. Les autorités régionales réalisent également des contrôles sur ce que l'on appelle les « free-riders ».

Vous pouvez poser toutes vos questions relatives à l'affiliation chez Bebat par e-mail à participants@bebat.be ou au 016/76.88.91.

EN TANT QUE REVENDEUR, DOIS-JE DEVENIR UN POINT DE COLLECTE ?

Si vous vendez des piles ou batteries à des utilisateurs finaux (consommateurs ou entreprises), vous êtes obligé de reprendre les piles ou batteries usagées. Cela peut se faire simplement en devenant gratuitement point de collecte Bebat.

Pour cela, vous devez vous enregistrer sur <http://mybebat.bebat.be/lang/fr>
Nous vous fournissons en outre gratuitement les moyens de collecte sûrs dont vous aurez besoin.

Vous pouvez poser toutes vos questions relatives à la collecte par e-mail à collection@bebat.be ou au 016/76.88.91.



Les entreprises (de vente) qui, outre une solution belge, cherchent aussi une solution européenne pour leur réseau de collecte de piles ou batteries usagées organisé de manière légale ou éventuellement pour les piles ou batteries destinées à être réutilisées, peuvent aussi faire appel à Bebat, grâce à sa **plateforme RENEOS**. (voir www.reneos.eu)

En tant qu'organisme de gestion, l'asbl Bebat est également **membre de l'asbl EUCOBAT** (www.eucobat.eu) et entretient de bons contacts avec ses organisations sœurs dans les autres États membres de l'UE. Nous collaborons avec des centres de traitement et des entreprises de recyclage agréés et garantissons toujours la meilleure solution technologique pour le recyclage de chaque type de pile ou de batterie.

**MISEZ DONC SUR LA SÉCURITÉ ET
LAISSEZ-NOUS NOUS OCCUPER ENTIÈREMENT
DE VOTRE OBLIGATION LÉGALE POUR VOUS.**



E.R.: P. Coonen – Bebat asbl – Walstraat 5, 3300 Tienen – R.P.R. Louvain : 0456561776